

Direction des Routes, des Transports  
et des Bâtiments  
Service Gestion de la Route

**Arrêté N° 15 2079**

**Mise en conformité du régime de  
priorité ponctuelle entre la RD 989 et  
RD 75 compte tenu des conditions de  
visibilité**

## LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route et notamment l'article R 411-7,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 3ème partie, "intersections et régimes de priorité", approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 15-1146 du 3 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments,

**Considérant** qu'il convient régulièrement de vérifier que le régime de priorité institué au carrefour des RD 989 et RD 75 est adapté au trafic et aux conditions de sécurité et de visibilité rencontrés par les usagers de la route sur ce secteur,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au carrefour entre la RD 989 et RD 75, le régime de priorité décrits ci-après est institué ou maintenu :

Carrefour				Régime de priorité	RD prioritaire	Commune
RD	PR	RD	PR			
989	20+469	75	11+438	Stop	989	St Chély d'Apcher

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées (arrêté entre RD 806 et RD 75 n°12-1092)

**ARTICLE 3 :** Les présentes dispositions entreront en vigueur dès mise en place de la signalisation réglementaire par les services de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur des Routes, des Transports, et des Bâtiments,  
Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,  
Monsieur le Maire de la commune de Saint Chély d'Apcher,  
Monsieur le Commandant de Groupement de Gendarmerie de la Lozère,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mende, le **07 SEP 2015**

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN



Acte exécutoire

Mende, le **07 SEP. 2015**

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments  
Le Chef du Service Gestion de la Route  
Paul PEYTAVIN



La Présidente du Conseil départemental  
de la Lozère à  
(c.f liste des destinataires)

Direction des Routes, des Transports  
et des Bâtiments

Réf. : RM - N° 15 - 404

Dossier suivi par : Raphaël MAURIN  
Service : Gestion de la Route

Mende, le 07 SEP. 2015

Objet : Arrêté n° 152079 en date du 07 SEP. 2015

PJ : Arrêté de mise en conformité des régimes de priorité

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'arrêté cité en objet.

Liste des destinataires
-------------------------

Transmission électronique :

- Monsieur le Préfet de la Lozère
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Lozère
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Lozère
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Lozère
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Chef de l'UTCD de Saint Chély-Aumont,
- Monsieur le Maire de Saint Chély d'Apcher

Pour la Présidente du Conseil départemental,  
Le Directeur des Routes, Transports et Bâtiments  
Le Chef du Service Gestion de la Route

Paul PEYTAVIN

